



Gestion
financière MD inc.

GESTION FINANCIÈRE MD INC.

Document d'information sur la relation avec le client – Conseils en placement privés MD Votre compte géré

Gestion financière MD inc. (« GFMD ») estime que la meilleure façon de vous aider à atteindre vos objectifs financiers et de continuer à vous servir en votre qualité d'estimé client est de vous offrir des conseils et des placements en parfaite adéquation avec vos besoins. Nous voulons vous aider à épargner et à placer votre argent de la manière qui vous convient le mieux, dans le contexte en constante évolution qui est le nôtre. Pour y arriver, nous pensons qu'il est important que chacun sache à quoi s'attendre de l'autre. Voilà pourquoi nous jugeons essentiel que vous compreniez bien les services que nous offrons, les caractéristiques et le mode de fonctionnement de vos comptes ainsi que nos responsabilités à votre endroit.

Nous tenons également à ce que vous compreniez pourquoi nous avons besoin des renseignements que vous fournissez dans les documents liés au compte pour répondre à vos attentes. Nous croyons en la promotion d'une participation active du client; c'est le gage d'une relation mutuellement avantageuse.

Plus la taille et la complexité de votre portefeuille de placements augmentent, plus il faudra de temps et de connaissances pour le gérer. Conseils en placement privés MD (CPPMD) vous donne accès à des services de gestion discrétionnaire professionnels et personnalisés. Vous nous accordez un pouvoir discrétionnaire sur vos placements en signant l'Entente de conseils en placement, à l'ouverture de votre compte. Le pouvoir décisionnel de CPPMD quant aux placements dans votre compte géré est encadré par vos objectifs de placement, notamment les fourchettes convenues pour chaque catégorie d'actifs, établis dans la politique de placement. L'Entente de conseils en placement signée et la politique de placement sont partie intégrante du processus d'ouverture de votre compte. En conséquence, nous vous recommandons de les lire attentivement et de les conserver avec les autres documents relatifs à votre compte. Enfin, ils établissent notre relation avec vous et régissent la gestion de votre compte.

En faisant affaire avec CPPMD, vous déléguez la gestion quotidienne de votre portefeuille à un gestionnaire de portefeuille professionnel qui vous aidera à préserver la valeur de votre portefeuille de placements et à le faire fructifier. Nous structurerons avec soin un portefeuille de placements qui répondra à vos besoins et objectifs particuliers et nous le gérerons avec rigueur. Votre

gestionnaire de portefeuille de CPPMD travaillera en collaboration avec votre conseiller MD (Gestion MD limitée) pour intégrer votre portefeuille CPPMD à votre plan financier global.

Nous exerçons nos activités de gestionnaire de portefeuille discrétionnaire en nous conformant à la norme de diligence fiduciaire, ce qui veut dire que nous agissons dans votre intérêt et que nous adhérons aux normes de compétence, de devoir et de diligence que respecte un gestionnaire de portefeuille raisonnable.

Voici ce que comprennent les services de Conseils en placement privés MD :

1. Une politique de placement est établie pour vous une fois que vous avez rempli le questionnaire du profil de risque et les autres formulaires requis avec votre gestionnaire de portefeuille de CPPMD. C'est grâce à ces documents que nous pourrions cerner avec précision vos objectifs et le but de votre portefeuille, ainsi que vos contraintes et votre situation particulière.
2. Votre politique de placement est un élément important de votre compte CPPMD. Elle a pour but de définir les paramètres de placement de notre relation avec vous. Notre objectif consiste à établir vos objectifs de placement à long terme en collaboration avec vous et à vous aider à les atteindre grâce à des conseils d'expert fondés sur un ensemble de politiques réalistes et bien conçues.
3. Nous appliquerons une stratégie de portefeuille personnalisée à vos besoins, en prenant également soin de diversifier les catégories d'actifs, les styles de placement et les régions du monde.
4. Conformément à votre politique de placement et à votre stratégie de portefeuille, l'actif de votre compte sera placé dans des fonds GPPMD (« fonds collectifs GPPMD ») et des titres individuels, s'il y a lieu. Les fonds collectifs GPPMD sont gérés par GFMD, ce qui en fait des « émetteurs apparentés et associés ». Les fonds collectifs GPPMD sont des fonds offrant des parts au public; vous pouvez demander un exemplaire du prospectus des fonds collectifs GPPMD à votre gestionnaire de portefeuille de CPPMD.
5. Si vous décidez d'intégrer nos stratégies de placement non traditionnelles – capital-investissement, placements privés en immobilier et financement privé – à votre

portefeuille, lorsqu'elles seront offertes, vous devrez ouvrir un compte Platine MD. Vous pourrez engager des fonds à investir dans le fonds de placements non traditionnels qui nous semble le mieux convenir à votre portefeuille de placements et que nous vous recommandons. Il n'est possible d'investir dans nos fonds de placements non traditionnels, les fonds collectifs Platine MD, que durant des périodes déterminées et pendant une durée limitée. Vous devez être reconnu comme investisseur qualifié pour pouvoir ouvrir un compte Platine MD ou investir un minimum de 150 000 \$ dans chaque fonds collectif. Un placement dans un compte Platine MD est un placement à long terme et il ne sera pas possible d'effectuer de retraits des fonds collectifs Platine MD ou du compte Platine MD pendant des périodes déterminées, qui peuvent atteindre 10 ans. L'information sur votre compte Platine MD se trouve dans les documents dont il sera question plus loin.

Votre politique de placement peut être mise à jour au fil de l'évolution de vos objectifs et de votre situation personnelle; vos placements seront alors modifiés en conséquence.

OUVERTURE D'UN COMPTE DE CONSEILS EN PLACEMENT PRIVÉS MD

Nous vous demanderons de remplir le questionnaire Profil d'investisseur du client qui nous éclairera sur votre situation. À la lumière de cette information, nous pourrions concevoir votre politique de placement et vous recommander une stratégie de portefeuille. Votre politique de placement reposera sur notre évaluation de l'adéquation de la stratégie de placement proposée avec vos besoins et objectifs en matière de placement.

Notre choix de la politique de placement et de la stratégie de placement qui vous conviennent repose sur notre compréhension des aspects suivants :

- **Situation financière :** Éléments d'actif financier (dépôts, placements) que vous détenez et éléments de passif (dettes, prêt hypothécaire) que vous devez assumer, sources de vos revenus et leur montant. Nous tiendrons compte de la valeur globale de votre avoir net (actif moins passif) dans notre recommandation.
- **Connaissances des placements :** Renseignements visant à établir si vous vous considérez vous-même comme un novice en matière de placement, comme un investisseur ayant une certaine connaissance des placements ou comme un investisseur averti qui comprend les produits financiers les plus récents et complexes.
- **Objectifs de placement :** Les objectifs financiers précis dont vous nous faites part. Cette information nous aidera à concilier votre désir de protéger votre argent (préservation du capital), de produire un

revenu et de faire fructifier votre capital, c'est-à-dire de faire augmenter la valeur marchande de vos placements et de votre compte.

- **Horizon temporel :** Moment où vous prévoyez avoir besoin de votre argent, par exemple, pour acheter une maison, payer les études de vos enfants ou partir à la retraite. L'horizon temporel peut également être tributaire de certaines exigences fiscales de retrait minimum, une fois à la retraite.
- **Tolérance au risque :** Degré d'aisance face à la possibilité de perdre de l'argent certaines années, même si vous avez de nombreuses années de revenus et d'épargne devant vous.
- **Composition du portefeuille de placements et niveau de risque :** Effet de l'achat ou de la vente de certaines valeurs mobilières données sur l'ensemble de votre portefeuille sur le plan de la répartition de vos placements entre les titres de créance, les actions et les autres catégories de titres et le niveau de risque des titres détenus.

Nous devons absolument connaître votre profil. Certains des facteurs ci-dessus se résument facilement par un « oui », un « non » ou un nombre sur une échelle, mais d'autres sont complexes, surtout la tolérance au risque. En nous basant sur toutes les variables de votre profil, nous vous proposerons la politique de placement et la stratégie de portefeuille qui vous conviennent.

Il faudra aussi remplir un formulaire de demande d'ouverture de compte et une Entente de conseils en placement pour ouvrir votre compte CPPMD et possiblement d'autres formulaires, selon le type de compte. L'Entente de conseils en placement énonce les conditions de la relation de gestion discrétionnaire et établit les frais, les préférences de messagerie et d'autres éléments d'information importants relativement à votre compte.

Si vous ouvrez un compte Platine MD, vous devrez remplir d'autres documents et agréer à l'Entente relative au compte Platine MD, qui contient les renseignements particuliers sur le fonds collectif Platine MD dans lequel vous vous engagez à investir.

Risques

Divers risques peuvent toucher vos comptes de placement :

- Les fluctuations du marché ont une incidence sur la valeur de vos titres. Ces fluctuations des prix (hausses ou baisses) peuvent durer longtemps.
- Les fluctuations des taux d'intérêt jouent sur les rendements ou sur la valeur de vos placements à revenu fixe.
- Le risque de crédit ou de défaut de paiement a des répercussions sur la capacité de l'émetteur à verser des intérêts ou des dividendes sur les titres que vous détenez et sur le cours de ces derniers.

- Le risque de change a une incidence sur la conversion monétaire, l'achat ou la vente de titres dans une devise autre que celle du compte utilisé (par exemple, le produit de la vente d'un placement en dollars américains doit être converti avant d'être ajouté au volet des liquidités d'un compte en dollars canadiens).
- L'illiquidité de vos placements a une incidence sur votre capacité à les vendre (aucun marché/acheteur). Habituellement, ce risque touche uniquement les fonds collectifs Platine MD, le compte Platine MD et tout titre autre que ceux des fonds collectifs GPPMD.
- Les fonds collectifs Platine MD présentent des risques particuliers découlant de leurs stratégies de placement. Les placements non traditionnels supposent parfois le recours à l'effet de levier à des fins de couverture et à d'autres fins, selon ce que CPPMD juge approprié. De plus, les placements privés comportent des risques que ne présentent pas les placements ordinaires sur les marchés publics d'actions, par exemple : parce que ces placements sont spéculatifs, l'investisseur peut perdre la totalité ou une grande partie de son placement; les placements en capital-investissement sont illiquides étant donné qu'il n'y a aucun marché secondaire où ils pourraient se négocier; le transfert de placements en capital-investissement fait l'objet de restrictions importantes; le rendement de ce type de placements est volatil; les fonds de capital-investissement sont souvent concentrés, leur actif n'est pas très diversifié et ils ne font pas l'objet d'une surveillance réglementaire rigoureuse.
- Bien que CPPMD ait mis en place des processus pour tous les risques de placement afin de surveiller et gérer les risques dans votre portefeuille, ces risques ne peuvent être complètement éliminés. Il se peut que votre gestionnaire de portefeuille de CPPMD vous envoie des renseignements supplémentaires liés aux risques propres aux titres détenus dans votre compte.
- Les risques propres aux fonds collectifs GPPMD que vous détenez dans votre compte CPPMD sont décrits dans le prospectus de ces fonds.

RISQUES D'EMPRUNTER POUR INVESTIR

Nous ne prêtons pas d'argent à nos clients, ne leur faisons pas crédit ni ne leur offrons de comptes sur marge. Si vous empruntez pour financer, en tout ou en partie, l'achat d'un titre, sachez que l'achat de titres au moyen de fonds empruntés comporte plus de risques que l'achat de titres avec vos seules ressources. Si un investisseur emprunte des fonds pour acheter des valeurs mobilières, il est en tout temps responsable de rembourser le prêt et de payer les intérêts conformément aux conditions d'emprunt, même si le cours des valeurs mobilières recule.

POLITIQUE DE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES POSSIBILITÉS DE PLACEMENT

Nous assurons l'équité de traitement entre nos clients par l'application des normes d'intégrité et d'éthique les plus élevées en matière de conduite professionnelle. Tous les dirigeants et employés de GFMD doivent adhérer à ce principe d'équité de traitement pour qu'il constitue un réel avantage pour les clients. Il ne doit pas faire de doute dans l'esprit des clients que leurs intérêts auront toujours la priorité sur les opérations à titre personnel des gestionnaires de portefeuille et autres personnes ayant un droit d'accès de GFMD.

L'actif de votre compte CPPMD est investi principalement dans les fonds collectifs GPPMD; il est donc fort peu probable que notre capacité à l'investir en entier soit entravée, puisque les titres des fonds collectifs GPPMD sont émis quotidiennement.

Honoraires et frais

En ce qui a trait aux services de CPPMD, nous vous facturerons des frais de gestion de compte, qui couvriront les services (conseils, gestion discrétionnaire) et les frais administratifs associés à votre compte (impression et distribution des relevés, tenue des registres et services de garde). Les honoraires et les frais vous seront communiqués avant que vous ne consentiez à l'ouverture de votre compte.

Le montant des honoraires et des frais est calculé en fonction de la valeur marchande totale combinée de vos comptes CPPMD, y compris ceux de votre conjoint et de vos enfants à charge. Des rabais familiaux peuvent être applicables, mais les comptes demeurent assujettis aux valeurs minimales énoncées pour avoir droit aux services de CPPMD. Les honoraires sont calculés en fonction de la valeur marchande mensuelle moyenne en dollars canadiens des comptes combinés. Ils sont perçus à la fin du mois et débités du compte applicable.

Opérations sur actions – Pour les clients qui possèdent des valeurs mobilières distinctes, une commission de 0,03 \$ par action est perçue lors de l'achat ou de la vente de titres de participation.

Opérations sur titres à revenu fixe – Pour toute opération sur titres à revenu fixe de plus de 500 \$, des frais minimums de 24 \$ CA, jusqu'à concurrence de 0,05 %, seront facturés aux clients.

Les fonds collectifs GPPMD perçoivent aussi des frais d'exploitation modiques pour la production des déclarations, l'audit, l'évaluation et la garde des valeurs. Pour plus de renseignements sur les frais d'exploitation applicables, veuillez consulter les prospectus simplifiés et les aperçus de fonds des fonds collectifs GPPMD. Des frais s'appliquent aussi aux placements dans les fonds collectifs Platine MD; ils sont indiqués dans la notice d'offre des fonds.

Les frais de gestion que CPPMD perçoit au titre des comptes non enregistrés sont déductibles du revenu imposable. Tous les honoraires et frais perçus par CPPMD sont assujettis aux taxes applicables.

Nous vous enverrons un préavis écrit d'au moins 60 jours avant de modifier les frais applicables à votre compte CPPMD ou d'en ajouter de nouveaux. Nous pouvons modifier unilatéralement les honoraires et frais applicables à nos services de gestion de placements, sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours.

Nous vous remettons chaque année un rapport sur les frais et la rémunération résumant les frais et commissions versés à GFMD pour l'administration de votre compte et les opérations qui y auront été effectuées durant les périodes indiquées. Nous incluons dans ce rapport les frais d'exploitation que vous aurez payés indirectement du fait de vos placements dans les fonds collectifs GPPMD et Platine MD, le cas échéant.

Il se peut que d'autres frais s'appliquent à des services que vous utilisez, mais qui ne font pas partie de notre offre. De plus, pour certains comptes enregistrés, les retraits anticipés peuvent occasionner d'autres frais et pénalités.

Autres relevés de compte

Vous recevrez à la fin de chaque trimestre un relevé de compte trimestriel faisant état de toutes les opérations portées au compte, y compris les achats et les ventes de valeurs mobilières, les cotisations et les retraits, les dividendes versés, les intérêts gagnés et payés, les virements et toute autre opération effectuée au cours de la période. Ces relevés présentent également la liste de vos placements actuels, leur coût comptable et la valeur nette de votre portefeuille à la date de production du relevé. Nous pouvons vous fournir ces relevés mensuellement, sur demande.

Comme nous détenons un pouvoir discrétionnaire sur votre compte, CPPMD ne vous fournira pas les avis d'exécution individuels, à moins que vous n'en fassiez la demande.

Prière de noter que malgré tous les efforts que nous déployons pour les éviter, des malentendus et des erreurs peuvent survenir à l'occasion. Si vous constatez une erreur ou une opération d'apparence inhabituelle sur votre relevé, veuillez nous en aviser dans les 45 jours.

Nous vous communiquerons aussi le rendement de vos placements sur différentes périodes. Vous trouverez cette information dans votre relevé trimestriel et vos rapports annuels sur le rendement. Le rendement de votre compte sera indiqué sous forme de taux pondéré en fonction des flux de trésorerie externes, et nous incluons de l'information sur les dépôts et retraits nets et sur la variation de la valeur marchande de votre compte. Veuillez prendre note qu'il est possible que votre rendement soit

supérieur ou inférieur à celui obtenu par d'autres personnes sur les mêmes placements, ou différent de celui indiqué dans certaines analyses du marché, dépendamment du moment où votre compte a été créé et où vos placements ont été effectués.

Indices de référence

Vous pouvez évaluer le rendement de votre compte en le comparant à des indices de référence. Ces indices illustrent, au fil du temps, le rendement d'un panier de titres en particulier. Il existe de nombreux indices de référence. Ainsi, il est important de consulter ceux qui correspondent aux placements que vous détenez.

Exemple : L'indice composé plafonné S&P/TSX peut convenir parfaitement à l'évaluation du rendement des fonds d'actions canadiennes qui investissent uniquement dans de grandes sociétés canadiennes, mais il ne serait pas approprié pour comparer des placements diversifiés dans d'autres produits, secteurs et régions.

Nous fournissons dans nos relevés de compte des rendements indiciaires annualisés qui se fondent sur l'évolution des indices de référence qui, à notre avis, reproduisent le plus fidèlement l'actif de votre compte. Si vous désirez obtenir des précisions sur le rendement de votre portefeuille, nous vous invitons à vous adresser à votre gestionnaire de portefeuille de CPPMD.

Critères d'admissibilité à l'ouverture d'un compte

L'ouverture d'un compte CPPMD vous est permise si :

- vous êtes un médecin canadien;
- vous êtes parrainé par un médecin canadien;
- vous travaillez pour Gestion MD, GFMD, la Société de fiducie privée MD, la Société d'assurance vie MD ou l'Agence d'assurance MD limitée.

Garde des titres de votre compte

L'actif de votre compte sera principalement investi dans des titres des fonds collectifs GPPMD et, le cas échéant, Platine MD, conformément à votre politique de placement. Les titres des fonds collectifs GPPMD et Platine MD que vous détenez sont enregistrés à votre nom (le nom de votre compte) dans les registres de Gestion financière MD inc., le gestionnaire de ces fonds. Nous consignons aussi les diverses positions de votre compte CPPMD (liquidités, fonds collectifs GPPMD, fonds collectifs Platine MD et titres individuels, le cas échéant).

Si l'actif de votre compte CPPMD se compose partiellement ou intégralement de titres autres que les fonds collectifs GPPMD ou Platine MD, la garde de ces autres titres sera confiée à la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (Trust Scotia), qui est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse et qui est établie à Toronto. Cet accord pour la garde des titres a été rendu nécessaire en raison de modifications réglementaires. Selon la nouvelle réglementation, les actions et les titres à revenu fixe d'un client confiés à un

dépositaire doivent être gardés dans un compte au nom du client. GFMD a l'autorisation de négocier les titres du client confiés à Trust Scotia, mais elle n'est pas autorisée à effectuer de transferts de titres en provenance ou à destination du compte du client chez Trust Scotia. Trust Scotia est tenue de conserver séparément ses propres actifs et les actifs des clients, et elle assujettie à un régime réglementaire de surveillance, ainsi qu'à des exigences en matière de capital minimal et d'assurance.

Trust Scotia nous confirme l'exécution de chaque opération (effectuée selon nos instructions, pour votre compte) et nous rapprochons quotidiennement nos registres et ceux de Trust Scotia. Nous aurons accès électroniquement à votre compte pour négocier des titres, conformément à l'Entente de conseils en placement. L'autorisation se limite à la consultation du compte et à la négociation de titres. Nous ne sommes pas autorisés à prélever d'autres fonds que le montant des frais de gestion.

Voici les risques liés à la garde de titres par Trust Scotia : risque de perte i) si Trust Scotia fait faillite ou est déclarée insolvable; ii) si ses systèmes informatiques font défaut; iii) en cas de fraude, d'inconduite volontaire ou d'imprudence, de négligence ou d'erreur de Trust Scotia ou de ses employés.

Nous avons analysé la réputation Trust Scotia, sa stabilité financière, ses contrôles internes pertinents et sa capacité à assurer des services de garde, et nous avons conclu qu'elle dispose d'un système de contrôle et de surveillance suffisant pour gérer les risques de perte sur l'actif des clients conformément aux pratiques commerciales prudentes.

Nous conservons les liquidités de votre compte CPPMD dans un compte en fiducie distinct à La Banque de Nouvelle-Écosse.

Régimes enregistrés

CPPMD offre les types de comptes suivants :

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) individuel, REER immobilisé individuel, compte de retraite immobilisé (CRI) individuel ou fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) individuel
- REER de conjoint ou FERR de conjoint
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Paiements à des tiers

À moins que la loi ne l'y oblige, GFMD n'acceptera aucune instruction de paiement en faveur de personnes ou d'entités autres que celles nommées dans les comptes CPPMD.

À moins que la loi ne l'y oblige, Gestion financière MD n'acceptera aucune nouvelle instruction de paiement en faveur de personnes ou d'entités autres que celles nommées dans les comptes CPPMD.

Prélèvement automatique des cotisations

Vous pouvez établir un programme de prélèvements automatiques des cotisations (PAC), en remplissant un formulaire d'autorisation, afin de cotiser à intervalles réguliers à votre compte CPPMD. Si vous adhérez au PAC, votre compte bancaire sera débité automatiquement le jour prévu de chacune de vos cotisations.

Si vous nous autorisez à débiter ou à créditer votre compte bancaire par voie électronique, ce qui nécessite l'établissement d'un PAC, vous garantisiez que toutes les personnes disposant d'un pouvoir de signature sur votre compte ont signé la demande d'autorisation des retraits et des dépôts dans le compte. En nous accordant cette autorisation, vous vous trouvez également, dans les faits, à l'accorder à l'institution financière mentionnée sur la demande. Vous pouvez en tout temps révoquer cette autorisation. Vous devez cependant nous en informer par écrit au moins 15 jours avant la date à laquelle vous souhaitez mettre fin à votre PAC ou annuler votre autorisation relative aux débits ou crédits électroniques dans votre compte bancaire.

Votre institution financière peut exiger un préavis plus long avant la prise d'effet de la résiliation.

La révocation de l'autorisation n'a aucune incidence sur les contrats de biens ou de services déjà conclus entre vous et nous, le cas échéant, puisque l'autorisation s'applique uniquement au mode de paiement.

Vous assumez l'entière responsabilité de tous les frais de service que votre banque peut exiger pour les débits et crédits électroniques.

Vous devez nous informer par écrit de toute modification apportée aux renseignements bancaires figurant dans l'autorisation, au moins 15 jours ouvrables avant la date prévue du prochain débit préautorisé. Votre institution financière peut exiger un préavis plus long avant l'entrée en vigueur des changements. Elle n'est pas tenue de s'assurer que les retraits sont effectués conformément aux dispositions particulières de l'autorisation, y compris en ce qui concerne le montant et la fréquence des paiements. Vous reconnaissez aussi que votre institution financière n'est pas tenue de vérifier si nous utilisons les prélèvements automatiques effectués aux fins prévues avant d'honorer les retraits préautorisés demandés par nous ou que nous avons fait demander par d'autres.

Un débit préautorisé peut être contesté dans les cas suivants :

- a) Aucune autorisation ne nous avait été préalablement accordée.
- b) Le débit n'a pas été effectué conformément à l'autorisation reçue (par exemple, nous avons omis de vous signifier le montant d'un paiement variable à l'avance).

- c) Le débit a été porté au mauvais compte parce que nous avons fourni des renseignements non valides ou inexacts.

Si vous souhaitez obtenir un remboursement, vous devez présenter à l'institution financière désignée sur la demande une déclaration signée indiquant que la situation décrite en a), b) ou c) est survenue. Votre institution financière vous remboursera la somme qui vous est due, dans la mesure où la demande lui en est faite au maximum 90 jours après que l'opération contestée a été portée à votre compte.

Si plus de 90 jours se sont écoulés, vous reconnaissez qu'une réclamation s'appuyant sur le fait que l'autorisation avait été révoquée ou sur tout autre motif peut être réglée uniquement entre vous et nous.

L'expression « compte bancaire » s'entend notamment d'un compte ouvert pour déposer ou retirer de l'argent dans une institution membre de Paiements Canada.

Retraits systématiques

Vous pouvez établir un programme de retraits systématiques (PRS) afin que des sommes soient retirées régulièrement de votre compte CPPMD pour vous procurer un revenu.

Les conditions suivantes s'appliquent.

- Pour établir le PRS, vous devez remplir le formulaire requis. Nous vous transférerons le produit des rachats de parts dans votre compte bancaire dans les trois jours ouvrables suivant le règlement de l'opération.
- Si aucune date de fin n'est indiquée sur le formulaire de PRS, le PRS demeurera en vigueur jusqu'à l'épuisement de l'actif de votre compte. Vous pouvez en tout temps demander à votre gestionnaire de portefeuille de modifier le PRS.

Plaintes

Chez GFMD, nous sommes fiers de la qualité des produits et des services que nous offrons à nos clients. Toutefois, il est possible que des problèmes surgissent en ce qui a trait à vos comptes ou à vos demandes de renseignements. Si un problème survient, plus vite vous communiquerez avec nous, plus vite nous pourrions trouver une solution. Pour vous faciliter la chose, nous vous recommandons de faire ce qui suit :

- Réunissez tous les documents justificatifs et les renseignements se rapportant à votre problème.
- Portez une attention spéciale à la date où le problème est survenu et au nom des employés en cause.
- Décrivez clairement les mesures que vous aimeriez nous voir prendre.
- Veuillez noter que si vous sollicitez une réponse ou une intervention formelle de notre part, vous devez présenter votre demande par écrit.

Si vous avez du mal à trouver la personne ou la société concernée ou que vous avez besoin de renseignements supplémentaires pour joindre la personne en cause, veuillez demander l'aide du Service à la clientèle de MD au 1 800 267-4022.

TRAITEMENT DES PLAINTES CHEZ MD

Notre but est de résoudre tous les problèmes éprouvés par nos clients par nos propres voies de recours hiérarchique. Toutefois, si les mesures que nous prenons ne vous donnent pas satisfaction, vous pouvez saisir l'ombudsman de la Banque Scotia de votre plainte aux fins d'examen. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous trouverez ci-dessous d'autres ressources vers qui vous tourner.

Si nous ne répondons pas à vos attentes, veuillez nous en informer afin que nous puissions améliorer nos produits et services.

Pour formuler une plainte, veuillez appeler le Service à la clientèle de MD au 1 800 267 4022.

Vous pouvez aussi communiquer avec :

M. James Rudderham
Responsable des plaintes
Gestion financière MD inc.
1870, prom. Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7
1 800 267-4022

Si vous estimez que l'affaire n'est pas résolue de manière satisfaisante, vous pouvez communiquer avec :

Ombudsman de la Banque Scotia
44, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1H1
Tél. : 1 800 785-8772 | Téléc. : 1 866 787-7061
ombudsman@scotiabank.com

Si vous n'êtes toujours pas satisfait de la manière dont a été traitée votre plainte, vous pouvez communiquer avec les ressources extérieures suivantes, aux frais de la société :

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)
Case postale 896, succursale Adelaide
Toronto (Ontario) M5C 2K3
1 888 451-4519

Résidents du Québec

(autres organismes externes pour le règlement des plaintes) :

Autorité des marchés financiers (AMF)
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
1 418 525-0337 | www.lautorite.qc.ca

Questions relatives à la confidentialité :

Chef de la Protection des renseignements personnels
Gestion financière MD inc.
1870, prom. Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7
1 800 267-4022 | privacy-md@md.ca

Gestion financière MD inc.

Divulgarion des conflits d'intérêts

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Il y a conflit d'intérêts réel ou potentiel ou apparence de conflit d'intérêts lorsqu'une personne pose une action ou prend une décision qui avantage une personne (y compris elle-même) ou un groupe au détriment d'autrui. Les conflits d'intérêts sont présents dans pratiquement toutes les interactions humaines, et il est inévitable qu'ils se produisent de temps à autre :

- entre vous et notre entreprise, ainsi qu'entre vous et votre gestionnaire de portefeuille de CPPMD;
- entre vous et d'autres clients : nous agissons pour le compte de nombreux clients et devons répartir les possibilités de placement équitablement sans favoriser intentionnellement un client plus qu'un autre;
- entre nous et nos sociétés apparentées ou associées.

Nous avons adopté des politiques et des procédures afin de régir les éventuels conflits d'intérêts.

Nous évitons les conflits interdits par la loi, ainsi que les conflits sur lesquels nous ne pouvons exercer aucun contrôle efficace.

Dans les situations que nous n'évitons pas ou qu'il est impossible d'éviter, et où nos intérêts peuvent entrer en conflit avec les vôtres, votre intérêt prime toujours, et nous y voyons par l'une ou l'autre des manières suivantes :

- Nous contrôlons ou gérons les conflits acceptables en créant des séparations physiques entre nos différentes fonctions commerciales, en restreignant les échanges internes d'information qui se font par personne ou système interposé, en réduisant les possibilités qu'un groupe de notre organisation exerce une influence indue sur un autre, en évitant d'offrir à un employé une prime financière susceptible de l'inciter à vous proposer un produit ou un service donné au détriment d'un autre qui pourrait mieux vous convenir, et en mettant en œuvre et en testant des mécanismes d'examen opérationnel et d'approbation.
- Nous divulguons de l'information sur les conflits d'intérêts subsistants pour vous permettre d'analyser leur importance de manière indépendante lorsque vous évaluez nos recommandations et nos actions.

En ce qui concerne votre compte CPPMD, le conflit d'intérêts le plus évident tient au fait que pour exécuter votre stratégie de portefeuille, nous utilisons principalement les fonds collectifs GPPMD, que nous gérons. Si vous avez ouvert un compte Platine MD, vous investirez dans les fonds collectifs Platine MD, qui sont aussi gérés par GFMD. Notre façon de tempérer ce conflit consiste à vous fournir de l'information sur vos placements et sur les frais perçus directement et indirectement par nous.

Si vous avez des questions sur les conflits d'intérêts ou sur tout autre sujet, n'hésitez pas à demander des explications ou des précisions à votre gestionnaire de portefeuille de CPPMD.

L'information qui suit vise à vous aider à comprendre et à évaluer les conflits d'intérêts potentiels et réels importants, y compris la manière dont nous les gérons. Ce n'est qu'un survol d'une question complexe; si vous avez

des questions sur les conflits d'intérêts ou sur tout autre sujet, n'hésitez pas à demander des explications ou des précisions à votre gestionnaire de portefeuille de CPPMD.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POSSIBLES ET MANIÈRE DONT ILS SONT GÉRÉS		
Nous touchons une rémunération pour les produits que nous vous vendons et les services que nous vous fournissons et pour lesquels vous nous payez.	Divulgarion Contrôle	- Nous divulguons les frais, commissions et autres formes de rémunération que nous touchons afin que vous sachiez exactement ce que vous payez. - Vous trouverez dans l'<i>Entente de conseils en placement</i> un résumé des frais applicables à votre compte. - Les gestionnaires de portefeuille de CPPMD touchent une rémunération composée d'un salaire et de primes. Les primes sont fondées sur de nombreux critères, comme le respect des normes de pratique professionnelle, l'atteinte des objectifs de vente, la prestation des avantages aux membres et la satisfaction de la clientèle. - Cependant, nos gestionnaires de portefeuille ne touchent aucune commission directe. - Ils peuvent, de temps à autre, participer à des activités promotionnelles internes. Des prix symboliques peuvent alors leur être remis. Ces récompenses sont structurées de manière à ce qu'elles n'aient aucune incidence sur les recommandations.
La rémunération varie selon les produits et services.	Divulgarion Évitement	- La rémunération de nos gestionnaires de portefeuille n'est pas fondée sur les ventes de produits et services. - En vertu de la réglementation du secteur et de la politique de l'entreprise, nous sommes tenus de prendre uniquement des décisions de placement « convenables », c'est-à-dire qui sont dans l'intérêt supérieur du client.
Nous souhaitons que vous vous procuriez plus de produits et de services.	Évitement Contrôle	- Nous n'avons en aucun cas recours aux « ventes couplées », une pratique qui consiste à rendre l'achat d'un service donné conditionnel à l'achat d'un autre, ce qui est formellement interdit par la réglementation. - Nos politiques et procédures empêchent que des recommandations soient formulées dans le seul but de générer des revenus, sans présenter le moindre avantage pour vous. - Nous avons mis en place des programmes de conformité pour surveiller les gestionnaires de portefeuille de CPPMD afin de détecter et de régler tout problème.
Nous souhaitons que vous vous procuriez plus de produits et de services de GFMD et de ses sociétés apparentées, notamment Gestion MD limitée.	Évitement Contrôle Divulgarion	- Lorsque nous concluons des ententes de recommandation, nous les divulguons et nous les gérons conformément aux normes réglementaires. - Nous appliquons des politiques et des procédures pour surveiller nos gestionnaires de portefeuille et empêcher que des recommandations soient formulées dans le seul but de générer des revenus, sans présenter le moindre avantage pour vous. - Il peut arriver qu'ils recommandent les produits et services financiers de sociétés affiliées à MD et des produits bancaires de partenaires autorisés, selon le cas.

Il peut arriver que nous vous vendions des valeurs mobilières d'entités qui nous sont apparentées ou avec lesquelles nous sommes liés.	Divulgaration Contrôle	• Vous trouverez la liste des parties qui nous sont liées dans la <i>Déclaration des liens entre les sociétés du groupe de sociétés MD</i> ci-jointe. • Les fonds collectifs GPPMD sont les principaux placements des comptes gérés.
Il peut arriver que nous devions sélectionner parmi nos clients ceux à qui seront offertes certaines valeurs mobilières lorsque la quantité disponible est limitée.	Contrôle	• Nous appliquons une politique de « répartition équitable » afin que tous les clients soient traités sur le même pied. • Parce que les fonds collectifs GPPMD émettent des parts quotidiennement, la disponibilité des titres n'est pas limitée.
À cause de nos autres liens avec certains émetteurs de valeurs mobilières, il se peut que nous tirions un avantage direct de l'achat par vous des valeurs mobilières de cet émetteur.	Contrôle	• Les liens entre les sociétés de GFMD sont décrits dans la <i>Déclaration des liens entre les sociétés du groupe de sociétés MD</i> ci-jointe.
Les personnes inscrites avec nous peuvent également être inscrites avec une autre entreprise apparentée à GFMD. Il arrive que nous autorisions certaines personnes inscrites avec nous (y compris votre gestionnaire de portefeuille ou le représentant de votre compte) à travailler pour une autre personne ou entreprise, à participer à ses activités et à accepter d'elle une rémunération dans un cadre extérieur à sa relation avec nous.	Évitement Contrôle Divulgaration	• Ces liens sont assujettis aux exigences de la loi et de la réglementation de l'industrie, qui imposent des restrictions sur les rapports entre des sociétés inscrites apparentées et des personnes inscrites en double par l'entremise d'une société elle-même inscrite. Ces restrictions visent à réduire les possibilités de conflits d'intérêts découlant de ces liens. • Nous avons adopté des politiques et des procédures internes qui complètent les exigences de la réglementation, notamment sur la protection des renseignements personnels et de la vie privée, les conflits d'intérêts et les activités professionnelles externes. • Ces accords doivent être examinés et approuvés par la direction pour que tout conflit d'intérêts potentiel soit évité, divulgué ou contrôlé.
Il peut arriver que certaines personnes siègent à un conseil d'administration ou acceptent d'autres charges susceptibles de réduire le temps ou l'attention qu'elles peuvent porter à votre compte.	Évitement Contrôle	• Les lois régissant le commerce des valeurs mobilières interdisent à une personne d'agir en tant qu'administrateur d'une autre société inscrite qui n'est pas affiliée à notre entreprise. • Lorsqu'un gestionnaire de portefeuille ou un représentant siège au conseil d'administration d'un organisme de bienfaisance ou consacre une part substantielle de son temps à d'autres activités communautaires, il est assujetti aux lignes directrices sur la divulgation et l'approbation des activités extérieures prévues dans la réglementation.

Les cadeaux et divertissements offerts à des employés de GFMD par des tierces parties avec qui GFMD entretient des liens d'affaires possibles ou actifs peuvent placer ces employés dans une situation de conflit d'intérêts potentiel.	Évitement Contrôle	• Les gestionnaires de portefeuille doivent obtenir une approbation avant d'accepter un cadeau valant plus de 200 \$. • Il est interdit pour un gestionnaire de portefeuille de donner des cadeaux en espèces ou en quasi-espèces à un client, à un client éventuel ou à une entité qui fait affaire avec GFMD, au nom de l'un ou de l'autre, ou encore d'accepter un tel cadeau. • Aucun représentant ne peut offrir de divertissement extravagant ou excessif à un client, à un client éventuel ou à toute personne ou entité qui fait affaire avec l'entreprise ou qui cherche à faire affaire avec elle, ni accepter un tel divertissement. Les gestionnaires de portefeuille peuvent organiser une activité de divertissement ou accepter de participer à une telle activité, comme un dîner ou un événement sportif, dans la mesure où la valeur de ce divertissement est raisonnable et uniquement si la personne ou l'entité offrant le divertissement est présente à celui-ci. Il est acceptable de recevoir un divertissement si les frais auraient de toute manière été reconnus comme une dépense d'affaires. Une approbation préalable doit être obtenue pour tout divertissement valant plus de 200 \$.
Certains administrateurs et dirigeants de GFMD sont également dirigeants ou administrateurs de Gestion MD limitée, de la Société de fiducie privée MD, de la Société d'assurance vie MD ou de l'Agence d'assurance MD limitée.	Divulgarion	• L'identité de tous les administrateurs est divulguée dans la <i>Déclaration des liens entre les sociétés du groupe de sociétés MD</i>.

Platine MD^{MC} est une marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse utilisée sous licence.

L'information ci-incluse au sujet des fonds Platine MD^{MC} ne devrait pas être considérée par le destinataire comme un conseil de placement, comme une recommandation d'achat, de conservation ou de vente d'un titre, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offres pour l'achat d'un titre. Toute offre ou sollicitation en vue d'un placement dans un fonds de placement géré ou offert par Gestion financière MD se fera uniquement au moyen d'une notice d'offre accompagnée de la documentation d'achat pertinente et sera assujettie aux conditions énoncées dans ces documents et dans les contrats en règle du fonds. Nous ne garantissons pas qu'un fonds de placements privés MD atteindra ses objectifs de placement. De plus, les placements privés comportent des risques que ne présentent pas les placements ordinaires sur les marchés publics d'actions.

Des frais de gestion et d'autres frais peuvent être associés aux placements dans les fonds collectifs et à l'utilisation d'un service de répartition de l'actif. Avant d'effectuer des placements, il importe de lire le prospectus des fonds collectifs dans lesquels les placements seront effectués par l'entremise du service de répartition de l'actif. Les fonds collectifs ne sont pas garantis, leur valeur fluctue régulièrement et le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. La famille de fonds MD est gérée par Gestion financière MD inc.

Conseils en placement privés MD assure la prestation des services-conseils en placement offerts par Gestion financière MD inc.

Gestion financière MD inc. détient une participation exclusive ou majoritaire dans ses sept filiales (le groupe de sociétés MD). Elle offre des produits et services financiers, gère la famille de fonds MD et assure la prestation des services-conseils en placement. Pour obtenir une liste détaillée du groupe de sociétés MD, veuillez consulter notre site à l'adresse md.ca.

(07/20) 313006



Gestion
financière MD

GESTION FINANCIÈRE MD INC.

Déclaration des liens entre le groupe de sociétés MD et La Banque de Nouvelle-Écosse

OCTOBRE 2019

Gestion financière MD inc. (« GFMDI ») est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires canadiens. GFMDI est également inscrite comme gestionnaire de fonds de placement dans les provinces de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador.

GFMDI est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.

GFMDI possède une participation exclusive et directe dans les sociétés suivantes :

- ♦ Gestion MD limitée
- ♦ L'agence d'assurance MD limitée
- ♦ Société de fiducie privée MD
- ♦ Société d'assurance vie MD
- ♦ Placements d'avenir MD limitée
- ♦ Commandité Capital-investissement mondial Platine MD limitée
- ♦ MD Platinum Global Real Estate GP Limited

Aucune des sociétés susmentionnées n'est un émetteur assujéti.

GFMDI agit en qualité de fiduciaire et de gestionnaire de la famille de fonds MD et de la famille de fonds GPPMD. La famille de fonds MD et la famille de fonds GPPMD sont des émetteurs assujettis (à l'exception du Fonds collectif d'occasions tactiques mondiales GPPMD) et sont des émetteurs « reliés et associés » à GFMDI. La liste complète de la famille de fonds MD et de la famille de fonds GPPMD, laquelle peut être modifiée en tout temps, se trouve à l'annexe A.

GFMDI agit également à titre de gestionnaire des fonds collectifs Platine MD^{MC}, qui sont constitués sous forme de sociétés en commandite, dont deux ont été créées à ce jour, soit le Fonds collectif de capital-investissement mondial Platine MD S.E.C. et le Fonds collectif immobilier mondial Platine MD. Commandité Capital-investissement mondial Platine MD limitée agit à titre de commandité du Fonds collectif de capital-investissement mondial Platine MD S.E.C. MD Platinum Global Real Estate GP Ltd. agit à titre de commandité du Fonds collectif immobilier mondial Platine MD. Le Fonds collectif de capital-investissement mondial Platine MD S.E.C. et le Fonds collectif immobilier mondial Platine MD sont des « émetteurs reliés et associés » à GFMDI.

À titre de gestionnaire de portefeuille, GFMDI perçoit auprès de ses clients des honoraires en contrepartie des services de gestion discrétionnaire offerts et, le cas échéant, des frais supplémentaires connexes établis en fonction de l'actif total géré, que la stratégie de placement soit mise en œuvre au moyen d'actions et

d'obligations individuelles ou d'autres placements, ou au moyen des fonds de la famille de fonds MD, de la famille de fonds GPPMD ou des fonds collectifs Platine MD^{MC}. Dans la mesure où elle reçoit des honoraires des divers produits de placement qu'elle gère, sous forme de frais de gestion, GFMDI ne facture pas d'honoraires pour les services de gestion discrétionnaire applicables à la partie du portefeuille du client constituée de titres de ces produits de placement reliés et associés.

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DE GESTION FINANCIÈRE MD INC. QUI SONT ÉGALEMENT DIRIGEANTS OU ADMINISTRATEURS D'AUTRES ENTITÉS INSCRITES OU FOURNISSEURS DE SERVICES FINANCIERS EN DATE D'OCTOBRE 2019

Certains administrateurs et dirigeants de GFMDI sont également dirigeants ou administrateurs de Gestion MD limitée, de la Société de fiducie privée MD, de la Société d'assurance vie MD, du Commandité Capital-investissement mondial Platine MD limitée ou de l'Agence d'assurance MD limitée, ainsi que d'entités apparentées à La Banque de Nouvelle-Écosse. Les services de chacun de ces administrateurs ou dirigeants ont été retenus par la société apparentée à MD à leurs postes respectifs en raison de leur expérience des affaires, de leurs compétences et de leur formation. De plus, par souci d'économie, les différentes entreprises MD mettent en commun certains de leurs employés et de leurs ressources.

GFMDI est d'avis que les liens décrits ci-dessus et l'utilisation du même personnel par des entités appartenant au groupe de sociétés MD ne donnent lieu à aucun conflit d'intérêts, puisque toutes les sociétés susmentionnées sont affiliées et travaillent à réaliser l'objectif commun consistant à mieux répondre aux besoins de leurs parties intéressées respectives. GFMDI estime que les liens qui peuvent exister entre un administrateur ou un dirigeant de GFMDI et une autre entité de MD ou de La Banque de Nouvelle-Écosse n'entraînent aucun conflit d'intérêts, puisqu'aucune de ces personnes n'est en mesure d'inciter personnellement des clients de GFMDI à effectuer des placements dans la famille de fonds MD, la famille de fonds GPPMD ou les fonds collectifs Platine MD, et aucune d'entre elles ne touche par ailleurs une commission ou une autre forme de rémunération d'une entité de MD ou de La Banque de Nouvelle-Écosse pouvant donner lieu à une décision ou à une influence quelconque allant à l'encontre des intérêts des clients de GFMDI.

GFMDI estime que ses relations avec les sociétés susmentionnées ne donnent lieu à aucun conflit d'intérêts outre ceux qui relèvent de la Politique de répartition équitable des possibilités de placement, qui se trouve à l'annexe B des présentes.

Annexe A

Les émetteurs suivants peuvent être considérés comme des émetteurs liés à Gestion financière MD inc. :

1. FAMILLE DE FONDS MD (EN DATE D'OCTOBRE 2019)

Fonds canadien équilibré de croissance Précision MD, Fonds d'obligations MD, Fonds d'obligations à court terme MD, Fonds canadien de croissance modérée Précision MD, Fonds d'actions MD, Placements d'avenir MD limitée, Fonds croissance de dividendes MD, Fonds international de croissance MD, Fonds international de valeur MD, Fonds monétaire MD, Fonds d'actions canadiennes MD, Fonds américain de croissance MD, Fonds américain de valeur MD, Fonds stratégique de rendement MD, Fonds d'occasions stratégiques MD, Fonds d'obligations sans combustibles fossiles MD, Fonds d'actions sans combustibles fossiles MD, Portefeuille conservateur Précision MD, Portefeuille de revenu équilibré Précision MD, Portefeuille équilibré modéré Précision MD, Portefeuille de croissance modérée Précision MD, Portefeuille équilibré de croissance Précision MD, Portefeuille de croissance maximale Précision MD.

2. FAMILLE DE FONDS GPPMD (« FONDS COLLECTIFS GPPMD ») (EN DATE D'OCTOBRE 2019)

Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, Fonds collectif d'obligations GPPMD, Fonds collectif de dividendes GPPMD, Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD, Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD, Fonds collectif d'actions américaines GPPMD, Fonds collectif d'actions internationales GPPMD, Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD, Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD, Fonds collectif indicatif d'actions internationales GPPMD et Fonds collectif d'occasions stratégiques mondiales GPPMD*.

*Le Fonds collectif d'occasions tactiques mondiales GPPMD n'est pas un émetteur assujéti.

3. FONDS COLLECTIFS PLATINE MD^{MC}* (EN DATE D'OCTOBRE 2019)

Fonds collectif de capital-investissement mondial Platine MD S.E.C. et Fonds collectif immobilier mondial Platine MD S.E.C.

*GFMDI agit également à titre de gestionnaire des fonds collectifs Platine MD^{MC}, qui sont constitués sous forme de sociétés en commandite, dont deux ont été créées à ce jour, soit le Fonds collectif de capital-investissement mondial Platine MD S.E.C. et le Fonds collectif immobilier mondial Platine MD S.E.C. Commandité Capital-investissement mondial Platine MD limitée et MD Platinum Global Real Estate GP Ltd. agissent à titre de commandités de leur société en commandite Platine MD respective. En lien avec les fonds collectifs Platine MD, deux fiducies ont été créées, soit la Fiducie Capital-investissement mondial Platine MD et la Fiducie immobilière mondiale

Platine MD. Ces fiducies sont destinées à certaines catégories d'investisseurs des fonds collectifs Platine MD. GFMDI agit à titre de gestionnaire de ces fiducies. Le Fonds collectif de capital-investissement mondial Platine MD S.E.C., la Fiducie Capital-investissement mondial Platine MD, le Fonds collectif immobilier mondial Platine MD S.E.C. et la Fiducie immobilière mondiale Platine MD sont des « émetteurs reliés et associés » à GFMDI.

4. LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (Trust Scotia) est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Pour la liste complète des émetteurs reliés de La Banque de Nouvelle-Écosse, veuillez consulter le document (en anglais) : https://www.scotiabank.com/content/dam/scotiabank/canada/common/documents/Related_and_Connected_Issuer_list.pdf

Annexe B

RÈGLEMENT NATIONAL 31-103 – PARTIE 14, SECTION 2 – INFORMATION À FOURNIR AUX CLIENTS

La société inscrite transmet au client un résumé des politiques visées à l'article 11.1 du Règlement 31-103³, soit : [Système de conformité] qui donnent une assurance raisonnable que la société et chaque personne physique agissant pour son compte respectent les obligations prévues à l'article 14.10 du Règlement 31-103³, soit : [Répartition équitable des possibilités de placement]. Le résumé des politiques doit être transmis : a) lorsque le conseiller ouvre un compte pour le client; b) s'il survient un changement significatif dans le dernier résumé transmis au client, rapidement, et si possible dans les délais suivants : i) avant d'acheter ou de vendre des titres pour lui la fois suivante; ii) avant de lui conseiller, la fois suivante, d'acheter, de vendre ou de conserver des titres.

GFMDI s'est dotée d'une politique et d'une procédure visant à garantir la juste répartition des possibilités de placement entre ses clients. En somme, ces politique et procédure prévoient notamment ce qui suit :

- la remise d'un résumé de la politique aux clients à l'ouverture d'un compte ou après toute modification importante de la politique;
- l'utilisation de pratiques garantissant une répartition équitable des prix, des opérations et des commissions entre les différents clients lors d'opérations en bloc;
- une répartition équitable entre les clients dans le cas de premiers appels publics à l'épargne, le cas échéant;
- la responsabilité attribuée au chef de la conformité de s'assurer du respect des politiques et procédures et de la répartition équitable des occasions de placement.

Pour obtenir un exemplaire de la *Politique de répartition équitable des possibilités de placement*, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille de CPPMD.